



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines

Arrêté n° 4970-2024/VR/DRH/DEC du 28 juin 2024 portant admission des candidats à la session d'examen 2024 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et à la formation professionnelle spécialisée ;
- VU la circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- VU l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- VU l'arrêté du 8 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- VU l'arrêté n° 7015-2023/VR/DRH/DEC du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation de la session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ouverte au titre de l'année 2024 ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2024 fixant la liste des membres du jury de la session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), ouverte au titre de l'année 2024 ;
- VU le procès-verbal du jury de délibération de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), session 2024, en date du 28 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'issue des épreuves de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) de la session 2024, le jury déclare admis les candidats dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- Mme Virgine AMARU
- Mme Béatrice KWONG
- Mme Rava MARCILLAC
- Mme Tatiana MOROU
- Mme Sandrine PESCHAUD
- Mme Eva ROYER
- Mme Emmanuelle SAINT-VAL
- Mme Marie-Pélagie TAKAOA
- Mme Vaianui TERAÏ
- Mme Tevai YA-MATSY-CHUNG

Article 2 : Le Secrétaire Général du Vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Vice-recteur de Polynésie française
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier HILSMAN

